



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 045-214500936-20251217-DEC_05_2026-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 05/2026

Objet : Conventions

Signature de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales avec la Préfecture du Loiret

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*

Considérant les élections municipales 2026 ;

Considérant que la commune de Chevilly s'est portée candidate pour être le siège des commissions de propagande ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention « Elections Municipales 2026 », relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, avec la Préfecture du Loiret, dont le siège est situé au 181 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS.

Article 2 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 17 décembre 2025

Le Maire,

Hubert JOLLIET

